

l'école nouvelle
française

Ed. Guéniat

.....

La Communauté de
l'École Normale d'Instituteurs
de Porrentruy (Suisse)

64

ÉCOLE NOUVELLE FRANÇAISE

PARIS





AVANT-PROPOS

Voici un témoignage précieux, parce qu'il est le récit d'une expérience, et que, si la pédagogie expérimentale se développe de jour en jour, elle reste trop souvent, quelle qu'en soit la valeur que je n'entends pas du tout contester, une expérimentation de laboratoire. Ici, patiemment et courageusement, M. Guéniat, le directeur de l'École Normale d'Instituteurs de Porrentruy, a travaillé « en pleine vie », et son expérience, combien instructive, peut être répétée, contrôlée, par tous ses collègues, en tous pays. Je souhaite que ces pages soient lues et méditées. Sans doute ce n'est pas la première fois (bien loin de là) que nous voyons dans l'école des tentatives de self-government, mais trop souvent ces tentatives ont échoué, parce qu'elles étaient prématurées, je veux dire par là, imposant à des enfants des charges trop lourdes pour leur âge. Ce que nous pourrions appeler le self-government organique, administratif, c'est aux adolescents qu'il faut l'offrir à titre d'expérience, à ces jeunes qui ne se plaignent si souvent, et quelquefois si justement, d'être incompris des adultes, que parce que les adultes ne les mettent pas en état de se comprendre mutuellement.

R. C.

MISSION ET ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'ÉCOLE

Depuis 1837, l'Ecole Normale des instituteurs du Jura est responsable de la formation des instituteurs primaires de la partie française du canton de Berne (environ 120.000 âmes). L'Ecole a toujours été installée à Porrentruy, petite ville de 7.000 habitants, chef-lieu du district d'Ajoie, cette pointe de territoire suisse avancée dans la trouée de Belfort. Elle est logée dans un ancien collège de Jésuites, édifié au début du 17^e siècle, par un prince de l'ancien évêché de Bâle particulièrement clairvoyant : Christophe Blarer de Wartensee.

La formation des institutrices du Jura s'accomplit à Delémont, localité située à 27 km. à l'est de Porrentruy.

La mission de l'Ecole Normale est triple : éduquer ses élèves, leur donner une solide culture générale, et les préparer à la conduite d'une classe. Depuis 1953 les études qui, normalement, s'étendent sur 4 années (*), s'accomplissent dans une section de formation générale (3 ans) et une section de formation professionnelle (1 an). Un stage dans des classes dites d'application (sous le contrôle pédagogique de l'Ecole normale), puis dans des classes primaires de village (six semaines, réduites à trois semai-

(*) Depuis quelques années, la pénurie très grave qui sévit dans le corps enseignant primaire nous a obligé à libérer nos élèves de leurs études au bout de 3 ans 1/2, voire 3 ans et 4 mois.

nes à cause de la pénurie) donne à l'élève les bases professionnelles pratiques indispensables pour entrer dans la carrière.

Pour accéder à l'Ecole normale, il faut se classer honorablement dans un concours. Le candidat y subit des épreuves écrites, orales et pratiques dans les disciplines principales. Les matières de ces examens sont celles du plan d'études des écoles secondaires françaises du canton de Berne. Pour être admis à l'examen le candidat doit avoir atteint l'âge de 15 ans au 31 mars de l'année d'admission, et ne pas être âgé de plus de 20 ans.

Durant 3 ans (*), les élèves vivent en un internat, dirigé par le directeur, secondé par sa femme ; la dernière année, ils sont placés en pension en ville, par les soins de l'Ecole. Plusieurs externes ont une chambre en ville et prennent pension à l'internat, organisé autant que possible, en home ; ce régime de compromis donne en général satisfaction. Les élèves dont les parents habitent Porrentruy, ou une localité relativement proche de l'Ecole, peuvent rallier le domicile familial dès la seconde année déjà.

L'effectif de l'Ecole a varié considérablement selon les besoins de nos populations en instituteurs. Il oscille actuellement entre 50 et 60. L'attrait des carrières techniques, la réduction du coût des études dans nos lycées (gymnases) consécutive à un octroi plus généreux de bourses, l'appel vers l'enseignement secondaire, auquel on peut accéder sans avoir passé par l'Ecole normale, mais en ayant suivi la voie du lycée, ont détourné maints jeunes gens de l'enseignement primaire. Malgré cela, le nombre des candidats qui se présentent à nos examens d'admission a légèrement augmenté. Il est en moyenne, actuellement, de 24, sur lesquels sont admis, d'abord provisoirement pour 6 mois, 12 à 16 élèves, provenant de toutes les régions du Jura. Le coût des études est proportionnel à la situation des familles qui nous confient leurs fils. D'une manière générale, les études à l'Ecole normale sont certainement parmi les moins coûteuses de Suisse.

(*) En période de pénurie, 2 ans, en raison de la surcharge de l'internat.

Le régime avant l'organisation communautaire.

Eduquer la jeunesse moderne dans un bâtiment vieux de plus de 3 siècles est une gageure !

La place y est très mesurée, l'espace occupé jusqu'au dernier mètre cube, l'édifice est en pleine ville, coïncé entre l'ancienne église des Jésuites et les bâtiments du gymnase, comme dans un corset qui l'étouffe.

Selon la conception qui, de tout temps, a présidé aux destinées de l'établissement, l'entretien et la surveillance du bâtiment, son organisation interne, tout est à la charge du directeur, qui se voit encore responsable de l'administration, et chargé de 10 à 14 heures hebdomadaires de cours, de l'éducation des élèves, etc.

Aussi la discipline de l'Ecole a-t-elle toujours été plus ou moins hétéronomique, le directeur étant considéré peu ou prou comme un monarque absolu vers qui tout converge, et qui doit fournir la solution définitive à tous les problèmes, réserve faite, cela va de soi, des compétences du Collège des maîtres.

Mais, dans l'esprit des élèves, ce monarque pouvait fort bien prendre l'allure d'un « pion d'un ordre supérieur ». Car celui qui, du matin au soir, est en contact direct avec les élèves, c'est le directeur. Mille et une besognes souvent inférieures doivent nécessairement être exécutées, contrôlées.

Certes, nous avons depuis longtemps distribué des charges à nos élèves, afin d'en faire nos collaborateurs dans l'entretien et la surveillance de notre grande maison. Mais, là encore, l'efficacité éducative était très discutable, et souvent problématique ; car l'accomplissement d'un devoir - corvée n'est-elle pas comparable, sur le plan intellectuel, à la répétition purement verbale d'une phrase apprise par cœur sous contrainte ? L'esprit, dans les deux cas, n'y est pas.

Evolution vers une discipline automatique.

A vrai dire, nous n'avons jamais été satisfait de l'héritage d'une discipline hétéronomique, héritage qui a fait le fondement de nos premières expériences dans la direction d'un internat.

L'observation, la lecture, l'expérience, la réflexion et, surtout, le contact quotidien avec la jeunesse, avec l'adolescence, nous ont appris que le « didactisme moral » est définitivement périmé, comme il l'est dans les méthodes de formation intellectuelle, en général. Il n'est plus adapté aux besoins authentiques de la société contemporaine. Et, là encore, comme dans l'emploi des autres « techniques » éducatives, il serait puéril de tenter de revenir en arrière. Si les adultes entendent maintenir la continuité des générations, il leur appartient de modifier leur attitude envers la jeunesse, en matière de discipline et de formation morale notamment.

Aussi avons-nous peu à peu préparé le terrain à un changement de régime, et cela par une évolution confiante vers les méthodes actives de culture morale. Il fallait, pour y parvenir, laisser peu à peu tomber du lest et se préparer, soi-même, moralement.

La création de notre Communauté est donc un aboutissement, et non un nouveau point de départ plus ou moins imposé.

Aussi, grande fut notre joie lorsque nous reçûmes, le 15 janvier 1958, une lettre paraphée, à deux noms près, de tous nos élèves ; lettre dans laquelle ceux-ci revendiquaient le droit à une organisation communautaire qui devait conférer à l'Ecole un style de vie nouveau : « celui d'un véritable groupe social d'adolescents, d'une communauté marquée du double caractère de l'effort personnel et du travail en commun, dans une liberté méritée », le tout reposant sur un régime de confiance réciproque. Nous avons accepté sans la moindre restriction ces « revendications » et, dès lors, la Communauté était virtuellement créée.

Elaboration d'une Constitution.

La part que nous avons prise à l'élaboration de la « Constitution » est très minime : elle se ramène à la délimitation, au sein du « Conseil général provisoire », des secteurs pouvant être abandonnés au discernement des élèves, une certaine prudence étant indiquée en la matière, en raison de nos prescriptions réglementaires. Puis, les responsables firent diligence pour établir la Constitution qu'on va lire. Relevons que le droit de veto fut

accordé au directeur spontanément, sans que celui-ci l'ait demandé.

Le grand mérite de nos chers élèves est d'avoir su écarter maints obstacles, dont le principal fut de rassurer chacun sur le fait que la Communauté ne permettrait jamais à tels camarades ou groupes de camarades, de devenir une manière de cour directoriale.

Cet obstacle majeur fut contourné fort intelligemment en instituant des autorités qui sont remerciées pour les services rendus à la fin de chaque trimestre ; quant au président de l'Assemblée générale, il est, en principe, renouvelé après chaque assemblée... Voilà un mode de faire bien dans la ligne de la psychologie juvénile, qui en veut toujours aux « bonzes », aux gens en place.

Le problème financier de la nouvelle organisation a été élégamment résolu en intégrant dans celle-ci le groupe sportif dit « d'instruction préparatoire », qui, subventionné par l'Etat, alimente largement la caisse communautaire. C'est ainsi que fut évité le lancinant problème des finances, pierre d'achoppement de tant de communautés.

Les premiers résultats de la vie communautaire.

On ne saurait demander à un organisme âgé de 8 mois à peine, d'avoir atteint la perfection du premier coup sur tous les plans.

Pourtant, nous nous plaisons à constater, en tant que directeur responsable de l'Ecole normale, que notre nouvelle organisation a changé de fond en comble la vie de l'institution, les rapports d'élèves à directeur et, d'une manière générale le style de vie de notre home. Il faudrait déjà des pages et des pages pour énumérer et commenter les initiatives heureuses prises par les « responsables » ou par l'Assemblée générale. Les quelques séances de la cour d'honneur ont été proprement émouvantes ; maintes situations qui, jadis demeuraient équivoques, sont immédiatement dénouées et liquidées sans qu'il ne subsiste de regret ou de rancœur. Plusieurs élèves se sont révélés à nous sous un jour que nous ne connaissions pas. Il nous est possible, cette

fois, de nous appuyer sur les décisions de l'Assemblée générale qui découlent toujours de discussions ouvertes et franches.

Sur le plan purement matériel, nous sommes débarrassés presque totalement de tout ce qui concerne l'ordre intérieur. L'épineux problème des permissions à accorder ou à refuser est résolu loyalement par l'engagement d'honneur que prend l'élève, plus envers ses camarades qu'envers nous-même. La Communauté a créé un insigne (voir page 2, couverture), elle a ajouté un club de football à ses diverses sections sportives. Déjà, elle a reçu un éminent artiste, est entrée en relation avec l'Ecole normale de Kussnacht (Zurich), etc.

Mais là n'est pas l'essentiel. La Communauté est une réussite parce qu'elle installe, dans notre maison, une âme, qui ne pouvait surgir que d'un tel système. Pourtant, il est indispensable que le directeur demeure ferme à son poste ; mais l'optique de notre action a totalement changé, notre tâche essentielle étant dès lors, d'animer, d'encourager, de guider, de conseiller la Communauté. Mais, par l'esprit qui imprègne la Constitution, le directeur peut enfin accomplir sa mission de conseiller, d'ami, de « père d'une famille élargie », car tout repose, dès lors, sur un régime de confiance réciproque. Tout est devenu plus sain, plus transparent, plus ouvert... là réside le vrai bénéfice de la Communauté, qui est avant tout d'ordre moral.

Ed. Guéniat, dir. E. N.

Après huit mois d'expérience, que pense l'élève de la nouvelle Communauté ?

Désirant donner à leur Ecole un souffle nouveau, les élèves de l'Ecole normale ont donc créé une véritable Communauté, qui doit répondre à des aspirations modernes et juvéniles. Avec l'assentiment enthousiaste de leur Directeur, les élèves des classes supérieures posèrent rapidement les bases de la nouvelle organisation.

Aujourd'hui, huit mois après la naissance de cette Communauté, quelques élèves tentent, au nom de l'Assemblée générale, de rendre compte des expériences déjà vécues.

Basée sur le respect de la personne humaine et la liberté de l'individu, l'armature essentielle de notre Communauté est une collaboration étroite s'appuyant sur la confiance réciproque.

Les rapports d'élèves à directeur ou d'élèves à professeurs sont devenus plus constructifs. Ils ont permis la création d'un climat de confiance et de compréhension mutuelles. Il est à signaler que le Collège des maîtres, sans restrictions et avec enthousiasme, a fait d'emblée pleine confiance à cette nouvelle tendance. Cette heureuse innovation a conféré à notre Directeur la véritable fonction qui lui est destinée : il devient le conseiller judicieux, qui apporte à notre mouvement l'expérience qui nous manque. Il faut bien dire que jusqu'alors, le mot « directeur » était trop souvent, pour la plupart d'entre nous, synonyme de « pion supérieur », en raison des innombrables besognes découlant de la tâche « réglementaire » dont est chargé le chef de l'Ecole.

Un fait très important, qui gangrenait depuis des décennies

toute nouvelle promotion normalienne a pris fin, à savoir : les différences et les divergences entre les classes, où l'on voyait les « Messieurs » de première rabrouer les « petits » de quatrième. La Communauté a radicalement supprimé ces comportements qu'aujourd'hui nous trouverions puérils. La franche camaraderie, l'amitié entre les classes, une saine et joyeuse émulation, inconnues avant la création de notre nouveau mouvement, deviennent les buts suprêmes de cette Communauté.

Grâce aux nouvelles tâches qui incombent, dès lors, aux « responsables », les personnalités de camarades effacés jusqu'alors se sont dévoilées et affirmées. Car un enthousiasme et une nouvelle foi dans l'utilité et l'efficacité de notre travail se sont installés dans l'Ecole. Nous ne voulons pas rester un bloc immobile, mais bien devenir un groupement dynamique, vivant, à la mesure de ceux qui l'animent.

Notre Communauté est enfin un terrain d'expérience, d'apprentissage social exceptionnel, où chacun peut s'initier sans contrainte et sans risques aux activités plus importantes qui pourront plus tard nous être confiées. Chacun s'entraîne à l'action, affronte la lutte et la réalité. Il s'est établi des ponts entre l'étude, la méditation, la réflexion et l'action tant exaltée par la jeunesse. Notre Communauté a permis une alliance plus étroite entre notre travail intellectuel, notre pensée et la vie, dont elle nous a donné, sans aucun doute, une plus juste compréhension.

CONSTITUTION

Préambule.

Pour répondre à des exigences éducatives, sociales, morales et récréatives conformes aux temps modernes, il est créé sous le nom de « *Communauté des élèves de l'Ecole normale* », une Association d'élèves ayant pour buts :

- de développer le sens des responsabilités ;
- de conférer à l'Ecole le caractère d'une véritable communauté juvénile ;
- de développer l'autonomie de ses membres.

ART. 1^{er}. — L'Ecole normale sera dirigée par l'ensemble de ses élèves externes et internes réunis en *Assemblée générale*, dans tous les domaines qu'il est possible de confier à leur discernement.

ART. 2. — Le Directeur de l'Ecole sera invité à chaque réunion de l'Assemblée générale, où il aura la possibilité de s'exprimer en tant que conseiller, guide, etc.

ART. 3. — Le Directeur a le droit de veto sur toutes les décisions de l'Assemblée.

ART. 4. — L'Assemblée générale se réunira chaque mois, ainsi qu'au début et à la fin de chaque trimestre. Des assemblées extraordinaires pourront être convoquées à la demande du Directeur, du Conseil général ou de la moitié plus un des élèves.

ART. 5. — Pour chaque Assemblée générale, un *Président de l'Assemblée* sera élu par les membres de la Communauté. Son rôle et sa fonction se borneront à étudier les différents objets à l'ordre du jour, à les présenter à l'Assemblée et à diriger les débats.

ART. 6. — Toutes les décisions de l'Assemblée générale doivent être sanctionnées par la majorité des deux tiers des membres présents. La participation à l'Assemblée générale est obligatoire, sauf en cas de force majeure.

ART. 7. — Les compétences de l'assemblée générale sont les suivantes :

- elle nomme le Président de l'Assemblée ;
- elle discute les propositions présentées par le Conseil général ;
- elle se prononce sur le retrait de la charge d'un responsable, à la demande de la majorité des deux tiers ;
- elle peut demander un rapport sur l'activité du Conseil général ou d'un de ses membres, plus particulièrement au responsable de l'Economie ;
- elle nomme les huit responsables suivants :
 - un responsable de la *Santé et de l'Hygiène* ;
 - un responsable des *Loisirs* ;
 - un responsable des *Finances* ;
 - un responsable de l'*Information* ;
 - un responsable de l'*Economie* ;
 - un responsable de la *Justice* ;
 - un responsable de la *Société de gymnastique, des Sports, et de la Chorale* ;
 - un responsable de la *Bibliothèque*.
- Elle nomme les vérificateurs des comptes.

ART. 8. — Le *Conseil général* est constitué par l'assemblée des responsables, le président en charge de l'Assemblée générale et, au besoin, le Directeur.

Il se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent, ainsi qu'à la demande du président en charge de l'Assemblée générale, du Directeur ou de 3 au moins de ses membres.

Le président en charge de l'Assemblée générale assiste aux délibérations du Conseil avec voix consultative.

Le Directeur participe aux débats du Conseil si celui-ci le juge nécessaire ; il a voix consultative.

ART. 9. — Les charges des différents responsables font l'ob-

jet d'une réglementation spéciale. D'autres fonctions peuvent être créées si le besoin s'en fait sentir, sur proposition d'un des membres de la Communauté. Toute décision à ce sujet relève de l'Assemblée générale.

ART. 10. — Il est institué, en dehors de l'Assemblée générale, une *Cour d'honneur*.

ART. 11. — Le responsable de la Justice est, de droit président de la Cour d'honneur.

ART. 12. — La Cour d'honneur se compose d'un Président, généralement un élève d'une classe supérieure, du Directeur et d'un représentant de chaque classe. Lorsqu'un membre du Collège des maîtres est directement intéressé aux délibérations, il est invité à prendre part à la séance.

ART. 13. — Chaque membre de la Communauté peut être traduit devant la Cour d'honneur à la demande du Directeur, d'un professeur, ainsi qu'à la demande de plus d'un tiers de l'Assemblée générale.

ART. 14. — Si un des membres de la Cour d'honneur est traduit devant celle-ci, il sera remplacé d'office par l'un des responsables, désigné par le Conseil général.

ART. 15. — Tout membre de la Cour d'honneur ou tout membre du Conseil général traduit devant ladite Cour est automatiquement destitué de sa fonction, s'il est reconnu coupable.

ART. 16. — Il est créé une *milice* dont les membres, nommés par l'Assemblée générale, ont pour mission, notamment, de faire respecter l'ordre intérieur. Ils sont les collaborateurs directs du Conseiller à la Justice.

ART. 17. — Tout article de la présente Constitution pourra être modifié ou supprimé, à la demande d'un membre de la Communauté, d'un membre du Conseil général ou du Directeur, à la majorité des deux tiers de l'Assemblée générale. Il en va de même de toute autre modification de la Constitution.

ART. 18. — La Constitution entrera en vigueur aussitôt après son acceptation par l'Assemblée générale.

Ainsi acceptée par l'Assemblée générale du 28 février 1958,
après discussion, et votation à l'urne au bulletin secret, par 35
« oui » contre 1 « non ».

Au nom de l'Assemblée générale du 28 février 1958,

Le Président en charge :

M. GIRARDIN.

Le Secrétaire en charge :

F. MONNIN.

CHARGES ET DEVOIRS DES CONSEILLERS ET RÈGLEMENTS PARTICULIERS

SANTÉ ET HYGIÈNE

Fonctions du responsable de la *Santé* et de l'*Hygiène* :

1) — il veille à la propreté et à l'ordre général dans les chambres et aux lavabos ainsi que dans les W.-C. ;

2) — il veille à ce que ses camarades se lavent proprement le matin et défassent leurs lits, à ce qu'ils aèrent leurs chambres ;

3) — il distribue les remèdes en cas d'épidémie, engage ses camarades à suivre les mesures prophylactiques prescrites, et à ne pas pénétrer dans une chambre où se trouve un malade contagieux ;

4) — il invite ses camarades à être prudents et à ne pas exposer inutilement leur santé ;

5) — il envoie ses camarades chez le médecin pour être vaccinés ;

6) — il renseigne la Communauté sur un élève malade en dehors de l'Ecole ;

7) — il renseigne Mme la Directrice sur les goûts et les préférences des membres de la Communauté concernant le manger.

LOISIRS

Fonctions du responsable des *Loisirs* :

- 1) — il renseigne la Communauté sur la vie artistique brunitaine ;
- 2) — les concerts, films, expositions ou autres manifestations pourront être précédés par ses soins d'une courte introduction explicative ;
- 3) — il étudie la possibilité d'un rabais pour ces spectacles ; et, d'entente avec le Directeur, examine l'éventualité d'une remise des devoirs ;
- 4) — il propose à M. le Directeur l'achat de journaux ou revues susceptibles d'intéresser les membres de la Communauté ;
- 5) — il organise des soirées récréatives ;
- 6) — il organise une petite fête vespérale de courte durée (productions d'élèves) au moins une fois par semaine, (dans le règle, au réfectoire, après le repas du soir).

FINANCES

Fonctions du responsable des *Finances* :

- 1) — il doit fournir une garantie de bonne gestion ; en cas de négligence dans l'exercice de son mandat, ou de contravention au règlement concernant cette fonction, ou d'acte compromettant les intérêts de la Communauté, il peut être suspendu dans l'exercice de ses fonctions par le Conseil général ou l'Assemblée générale. Le Conseil général assure entre temps la gestion des affaires et convoque sans retard l'Assemblée générale, qui statuera définitivement et procédera éventuellement à la nomination d'un nouveau trésorier ;
- 2) — il est déchargé des comptes, après le contrôle effectué par deux vérificateurs nommés, également pour trois mois, par l'Assemblée générale.

3) — il désigne les caissiers de classe, qui sont ses collaborateurs directs.

4) — il lui appartient en outre :

a) d'assurer le service de caisse ;

b) de tenir la comptabilité ;

c) de prendre part, avec voix consultative, aux séances du Conseil général ;

d) d'arrêter au 31 décembre les comptes particuliers dans les livres, d'établir les comptes annuels et le bilan, et de les présenter au Conseil général ;

e) de soumettre les comptes annuels et le bilan à l'Assemblée générale ;

f) de favoriser l'action de la Communauté par une propagande appropriée et par de judicieux conseils aux sociétaires, notamment en ce qui concerne la trésorerie.

INFORMATION

Fonctions du responsable de l'*Information* :

1) — il est le Secrétaire de la Communauté et rédige les procès-verbaux de l'Assemblée générale ;

2) — il s'occupe de la correspondance générale de la Communauté (rédaction d'articles, etc.) ;

3) — il annonce et affiche les différents spectacles, sa charge étant plus ou moins liée à celle du responsable des loisirs ;

4) — il fait connaître à la Communauté les articles de journaux importants qui la concernent.

ÉCONOMIE

Fonctions du responsable de l'*Economie* :

1) — il distribue au début de chaque année scolaire, les charges assurant l'ordre intérieur.

Les élèves responsables de l'ordre à l'intérieur de leurs classes respectives (chef de classe, tableaux, cartes, aération, etc.) seront désignés par la classe elle-même. Dans les locaux spéciaux, (musique, dessin, etc.) il prend les dispositions nécessaires d'entente avec le professeur intéressé ;

2) — il établit les « fiches de dégâts » :

a) il désigne un collaborateur à l'étage II, qu'il instruit sur la manière d'établir les fiches ;

b) — chaque chef de classe sera chargé de signaler, à l'un des deux préposés, les dégâts constatés ;

3) — il veille à ce que toutes ces tâches s'accomplissent normalement et dans un bon esprit.

JUSTICE

Fonctions du responsable de la *Justice* :

1) — il est le Conseiller de la Justice ;

2) — il accorde les permissions courantes ;

3) — il tient le contrôle d'un cahier indiquant le motif de la permission, l'heure de rentrée, et prescrivant l'engagement d'honneur de respecter les données inscrites dans celui-ci ;

4) — il désigne un responsable en cas de sortie en groupe ;

5) — il veille, en collaboration avec M. le Directeur, à ce que les engagements pris soit respectés (heures de rentrée, etc.) ;

6) — il contrôle la répartition et le retour des clés de sortie ;

7) — ses décisions demeurent sous le contrôle de M. le Directeur.

COUR D'HONNEUR

Elle repose sur les *statuts* spéciaux suivants :

1) — La Cour d'honneur ne tient pas de séances régulières.

Elle peut être convoquée par :

- a) M. le Directeur ;
- b) un professeur ;
- c) le Président, sur demande d'un membre de la Cour.

2) — Les décisions sont prises à la majorité ; en cas de ballottage, la voix du Président décide.

3) — Sont du ressort de la Cour d'honneur :

— la mauvaise conduite, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Ecole ;

— les actes de sabotage ou de vandalisme causant des dommages matériels ;

— la malhonnêteté (à l'intérieur et à l'extérieur de l'Ecole) ;

— l'introduction d'un esprit contraire aux principes communautaires :

a) esprit de clan ;

b) esprit de meneur ;

c) institution de mesures de représailles sur un membre de la Communauté (respect du travail, du sommeil d'autrui) ;

— les tentatives de pressions d'ordre politique, confessionnel ou autre, allant contre le respect de l'opinion personnelle ;

— les agissements contraires à la morale chrétienne et professionnelle ;

— d'une manière générale, tout fait ou comportement contraire à la règle de la Communauté, ou qui pourrait entacher son honneur.

4) — *Buts et moyens* :

— corriger plus que condamner ;

— éviter, dans la mesure du possible, la propagation des affaires susceptibles d'être réglées dans le cadre de la Communauté ;

— la Cour d'honneur évitera les décisions despotiques, unilatérales.

— Les peines infligées auront un caractère utilitaire et profitable à la Communauté.

— Le blâme, l'amende honorable, peuvent être utilisés par la Cour d'honneur.

— La participation de l'élève à des frais causés par des dégâts est fixée par la Cour d'honneur.

— M. le Directeur orientera la Cour d'honneur sur les décisions du Collège des maîtres notamment en matière disciplinaire.

— Une *milice*, formée d'un élève de chaque classe, collaborera avec la Cour d'honneur au maintien de l'ordre général.

SOCIÉTÉ de GYMNASTIQUE, SPORTS et CHORALE

A) Conseiller à la Société de Gymnastique et aux Sports.

Cette fonction est régie par le règlement spécial suivant :

ART. 1^{er}. — Le *moniteur* ou Conseiller à la gymnastique, à l'I. P. (groupe d'instruction préparatoire) et aux sports, est nommé par l'Assemblée générale pour une période de un an.

ART. 2. — L'Assemblée lui attribuera deux aides, les *sous-moniteurs*.

ART. 3. — Pour être nommé moniteur ou sous-moniteur, il faut avoir fréquenté un cours de moniteur à Macolin.

ART. 4. — Le moniteur est chargé, avec l'aide des sous-moniteurs, de donner le cours I. P., de conduire les répétitions de gymnastique, et de contrôler l'activité sportive de la Communauté.

ART. 5. — Le moniteur a la responsabilité du matériel de la Société. Il est responsable, dans une certaine mesure, de tout accident pouvant arriver lors des répétitions.

ART. 6. — a) En cas d'accident, il avertira Mme la Directrice et le Conseiller à la Santé et à l'Hygiène.

b) En cas de dégâts matériels occasionnés pendant le cours, il avertira le Conseiller à l'Economie.

ART. 7. — Il doit tenir la Communauté au courant des cours de gymnastique de Macolin, et au courant des fêtes de gymnastique.

ART. 8. — Le cours I.P. et les répétitions de gymnastique se donnent simultanément, chaque jeudi après-midi, soit à la halle,

soit sur le terrain. Les cours doivent être annoncés 12 heures à l'avance, au moins.

Toute autre activité sportive, relevant de la Communauté, fera l'objet d'un règlement particulier.

ART. 9. — Toute absence non excusée sera punie d'une amende de 50 cts, payable au trésorier.

B) *Conseiller à la Chorale.*

Il est nommé par l'Assemblée générale et a pour tâche de préparer la participation de la Chorale à une fête de chant, si l'Assemblée, d'entente avec le professeur de musique, le décide.

BIBLIOTHÈQUE

Fonctions du responsable de la *Bibliothèque* :

1) — il a sous ses ordres directs les collaborateurs désignés pour la correspondance avec les bibliothèques extérieures ;

2) — il fait les projets des règlements des différentes bibliothèques, ou les modifie, s'il y a lieu ;

3) — il veille à l'application stricte de ces règlements ;

4) — il accorde des prolongations éventuelles de prêts de livres ;

5) — il fait le contrôle général annuel de la Bibliothèque ;

6) — en collaboration avec le professeur de français, il propose à M. le directeur l'achat de livres, d'ouvrages ;

7) — il a la possibilité d'infliger des amendes de fr. 0.50 par livre et par semaine pour les ouvrages qui ne sont pas rendus dans les délais ;

8) — il veille à ce qu'un ordre parfait règne toujours à la bibliothèque, et à ce que chaque membre de la Communauté puisse se procurer, au moment opportun, l'ouvrage qu'il désire.

Porrentruy, 22-3-58.

Nous prions instamment nos abonnés de régler dès ce mois-ci leur abonnement, ceci afin de nous éviter la mise en recouvrement que nous serons obligés de faire dès le mois prochain.

VIE DU MOUVEMENT

L'Ecole Nouvelle Française organise cette année des réunions destinées à ceux qui veulent s'initier à l'éducation nouvelle. Ces réunions ont lieu tous les quinze jours, à partir du 5 novembre, à 20 h. 30, 131, Bd St-Michel. Les réunions sont placées sous la di-

rection générale de M. Cousinet, assisté de professeurs de « la Source » et de divers collaborateurs. Pour les inscriptions, prière de s'adresser à Mlle S. de Froment, professeur à « la Source », 111, rue Ernest-Renan, Bellevue (Seine-et-Oise).

INFORMATIONS

Nous avons commémoré, comme il convenait, le souvenir du génial auteur de la *Famille Fenouillard*. Notre excellent confrère luxembourgeois le *Bulletin des Instituteurs réunis du Grand Duché* nous rappelle opportunément le centenaire de la naissance, le 20 du présent mois, d'un auteur bien différent, mais dont le principal ouvrage a enchanté, et enchante encore, en nombreux pays, des milliers d'enfants, (Selma Lagerlöf, la célèbre auteur de *Nils Holgersson*. On sait en effet le succès de l'ouvrage de la célèbre poétesse suédoise, succès qui s'est maintenu auprès des enfants, mais qui

n'a pas été moins vif pour les adultes. Selma Lagerlöf fut un très grand écrivain, et elle est restée aussi grand écrivain quand elle a écrit pour les enfants. C'est un mérite rare. Nils demeure vraiment à la fois une grande œuvre et un des grands classiques de l'enfance. S. Lagerlöf connaissait les enfants, puisqu'elle a enseigné dans une école de filles de 1885 à 1895. Elle avait publié en 1891 cette belle épopée, *Gösta Berling* (qui a été également traduite en français) et qui du jour au lendemain la rendit célèbre. C'est à la demande d'un collègue, Alfred Dalin, qu'elle entreprit d'écrire simple-

ment un livre de lecture pour enfants de 9 à 11 ans, et c'est Dailin qui se chargea de toutes les recherches d'ordre scientifique, géographique, ethnographique, nécessaires. Il en est résulté une œuvre immortelle.



La Direction des Archives de France (Dir. M. Charles Braibant) nous rappelle que les élèves des écoles peuvent visiter en groupe, sur demande, les salles du Musée de l'Histoire de France : salles du Moyen-Age, de la Révolution française, de l'Empire, outre deux nouvelles salles consacrées l'une aux XVI^e, XVII^e

XVIII^e siècles, l'autre à « la France dans le monde du XVI^e au XVIII^e siècle » (s'adresser au Service éducatif, Archives nationales, 60, rue des Francs-Bourgeois, tél. TUR. 94-90). En outre la Direction des Archives Nationales publie 9 pochettes contenant des reproductions de documents, depuis *la vie quotidienne au Moyen-Age* jusqu'à *la vie quotidienne sous la Révolution*, et une collection de moulages de sceaux en relief donnant une image concrète des institutions du Moyen-Age et de la vie quotidienne des différentes classes sociales. Il y a là des auxiliaires précieux au travail historique.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

P. CHAMBRE, *Les jeunes devant l'éducation sexuelle*, Paris, Ed. Nérét, 1958.

Notre collaborateur et ami, M. Chambre, reprend ici un problème qu'il avait traité dans un ouvrage antérieur que nous avions signalé en son temps : *La Famille et l'Ecole devant le problème de l'éducation sexuelle*. Mais il faut lui savoir gré de le présenter aujourd'hui sous la forme d'une expérience, et de le poser d'une façon telle que personne, parent et éducateur, ne puisse aujourd'hui s'y dérober. Certes d'autres avant lui, envers lesquels il reconnaît sa dette et qu'il cite honnêtement dans la bibliographie, d'ailleurs très complète, ont

parlé excellemment de l'éducation sexuelle, mais il est le premier à notre connaissance, avec un courage, une persévérance, et un sens pédagogique particulièrement affiné, à mettre les adolescents « dans le jeu », et à leur demander leur avis. Car enfin, depuis qu'on parle (et il y a longtemps) d'éducation sexuelle, on ne le leur a pas demandé. Et ils ont le droit de dire: « De nobis fabula narratur, c'est de nous qu'il s'agit. Avant de vouloir nous éduquer sexuellement, ne croyez-vous pas qu'il vous serait, et à nous, utile, et qu'il serait équitable envers nous, de savoir ce que sexuellement nous sommes, et nous savons, et ce que nous voudrions être et sa-

voir sexuellement. » C'est ce que, depuis 15 ans, après des causeries avec des élèves sur les problèmes de l'adolescence, l'amour, le mariage, les rapports entre les jeunes gens et les jeunes filles, M. Chambre, professeur de seconde, puis de première, au lycée de Chambéry, leur demande de lui dire, et même de le lui écrire.

Il nous rapporte dans cet ouvrage les réponses de ces adolescents, auxquels l'anonymat a permis la plus grande sincérité, et grâce au classement qu'il fait de ces réponses, nous pouvons suivre les regrets, les désirs, les incertitudes des jeunes relativement à ce problème dont la gravité ne peut échapper à personne. « Ce phénomène si important de la puberté, dit M. C., n'est inscrit en aucune partie du programme, alors qu'on fait apprendre aux élèves le relief de l'Amérique du Sud et les dates des guerres Puniques. » Et le problème s'aggrave, pourrait-on dire chaque jour, à une époque où la presse, le cinéma et la littérature romanesque, cédant trop facilement à une mode impérieuse, font vivre les jeunes dans une atmosphère de sexualité inimaginable. M. Chambre appelle au combat, pour le salut des jeunes, éducateurs et parents. Il le fait avec éloquence, et en même temps avec le discernement de qui est à la fois professeur de lycée et fondateur et animateur de l'École des Parents de Chambéry, bien connue aujourd'hui. Il dit ce qu'il faut faire, et comment il faut faire. Son livre est

un acte de courage, et un remarquable guide pédagogique.

R. C.

W. LEMIT, *Au p'tit bois charmant*, Paris, Ed. du Scarabée, 1958.

A une collection déjà bien connue, non seulement de tous les stagiaires des C.E.M.E.A., mais de tant d'instituteurs et d'institutrices, M. Lemit ajoute ce joli recueil de 40 jeux chantés du folklore français pour petits et grands. Les airs, pour la plupart connus de tous et dont on pourrait dire qu'une longue tradition les a rendus classiques, sont accompagnés d'indications permettant d'organiser pour de petits enfants des rondes, comme autrefois. Danser et chanter, cela est précieux, il ne faut pas que cela se perde, et le présent petit livre contribuera beaucoup au maintien de cette tradition qu'il faut que tous s'efforcent de conserver.

R. C.

J.-A. NERET, *Vous allez gagner votre vie*, Ed. Nérét, 1958.

Dans une collection de guides, déjà bien connue du grand public, en voici un destiné d'une façon générale, aux jeunes travailleurs, c'est-à-dire aux jeunes qui désirent être travailleurs, et trop souvent ne savent comment s'y prendre. Ils trouveront ici des conseils précieux d'abord sur la recherche d'un emploi, pour quoi il faut qu'ils apprennent à

savoir ce qu'ils veulent, et ce qu'ils peuvent, et à « se méfier de leurs illusions ». Et ils trouveront aussi dans cet excellent guide une quantité de renseignements sur les droits et les devoirs des travailleurs, les rap-

ports avec l'employeur, la sécurité sociale, etc. C'est sous un format commode, un vademecum à conserver et à consulter.

R. C.





l'école nouvelle *française*

Mouvement agréé par le Groupe Français d'Education Nouvelle

Président d'honneur : Adolphe FERRIERE

Président fondateur : François CHATELAIN

Directeur : Roger COUSINET

L'ECOLE NOUVELLE FRANÇAISE a pour but le progrès et l'extension d'une éducation nouvelle désintéressée, étrangère à toute autre préoccupation que celle de l'épanouissement physique, moral et spirituel de l'enfant.

Elle veut faire de l'école une vie ; de l'enfant un être discipliné dans la liberté ; de la classe une vraie communauté enfantine.

DÉJA PARUS

4. Utilisation des Musées à l'école active (G. DREYFUS-SÉE).
9. Bêtes et Plantes en classe (Ch. MARTIN).
10. La discipline dans l'éducation nouvelle (F. CHATELAIN).
11. L'Etude Sociale (R. COUSINET).
12. La documentation dans l'éducation nouvelle.
15. L'Education musicale (R. COUSINET).
16. L'Utilisation des Loisirs (Y. WIDMANN).
17. Une école nouvelle, La Source, à Bellevue (Seine-et-Oise).
18. Enfants déficients (Dr HOFFER et Mme LAUNAY).
20. Le Home chez nous (Ad. FERRIÈRE).
21. Exemple de travail libre (M. C. MOUZE).
22. La collection de timbres à l'Ecole (M. IGOR).
23. Expériences d'apprentissage de la lecture (M. BOUTRUCHE).
25. Un essai d'enseignement du dessin (F. LECLERC).
26. Vers une rénovation de l'enseignement du latin ?
28. Réflexions Pédagogiques (R. COUSINET).
29. Les devoirs à la maison (P. CHAMBRE).
30. L'intérêt (R. COUSINET).
31. La Danse dans l'éducation nouvelle (M. LECOQ).
32. Au jour le jour (M.-Ch. ESCHAPASSE).
33. Architecture Scolaire (G. DREYFUS-SÉE).
34. La formation de l'élève agricole (N. YEZOU).
35. Le jeune travailleur dans la mine.
38. La pédagogie du calcul (G. MIALARET).
39. Les étapes de l'Enseignement Grammatical (J. WITTEW).
40. L'Explication de textes dans l'Education nouvelle (LOUIS PROMEYRAT).
41. Les Types Psychologiques (A. FERRIÈRE).
42. Une classe de perfectionnement (R. CHÉDEVILLE).
43. L'Enseignement ménager (Ch. GRAWITZ).
44. Pour une Psychopédagogie de l'Adolescence (M. DEBESSE, F. JASSON).
46. Les sanctions (R. COUSINET).
47. La notion de programme (E.N.F.).
48. L'internat et l'Education Nouvelle (P. COMPAGNON).
49. Aspects psycho-pédagogiques des foyers de jeunes travailleurs (L. RAILLON).
50. Une expérience originale d'éducation nouvelle (S. SAISSE).
51. Analyse traditionnelle et analyse relationnelle en grammaire (J. WITTEW).
52. Méthodes actives dans une classe d'enfants aveugles. Le Dictionnaire aux mille objets (A. DUBOUQUET et S. GUILLET).
53. Orientation scolaire et professionnelle (G. PIRE).
54. L'Année Pédagogique (R. COUSINET).
55. De l'Obéissance considérée comme une vertu (R. COUSINET).
56. L'Apprentissage géographique (X).

Prix : 150 francs.

L'ÉCOLE NOUVELLE FRANÇAISE

7, rue de Navarre, Paris 5^e